



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 NOVEMBRE 2009

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine
Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 26

L'an deux mille neuf, le 9 novembre 2009, à 20H30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Date de la Convocation :
Mardi 3 novembre 2009

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, I. LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Olivier BONNEFOI, Estelle Kerdiles, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Julien BACON, Alain CAZENAVE, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Jean François BAGOT, Nelly FREY

Date d'affichage du compte rendu

Absents : Marie-Claude MARTIN, Florence DANEL, Jürgen BUSER, Gwenaël FUSTIER, Germaine LEBON,

Procurations : Marie-Claude Martin à Stéphane Piquet, Florence Danel à Julien Bacon, Jürgen Büser à Philippe Place, Germaine Lebon à Guy Sauton.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. RENOUELEMENT DU BAIL DU PRESBYTERE

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place expose que lors de la séance de conseil municipal du 20 octobre, il avait été proposé de renouveler le bail du presbytère pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009. Or Madame Germaine Lebon avait fait remarquer que le bail du presbytère étant signé avec une personne morale, la loi de 1989 prévoyait qu'il soit signé pour 6 ans et non pour 3. Après vérification, il convient donc le renouveler pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les conditions suivantes :

- le preneur jouira des biens loués en bon père de famille, sans y faire, ni souffrir qu'il y soit fait, aucune dégradation ni malversation sous peine d'en répondre ;
- il informera le bailleur immédiatement et par écrit de toute réparation, dégradation ou dépréciation qui se seraient produites dans les lieux loués et dont la charge incombe au bailleur ;
- il souffrira les grosses réparations qui deviendraient nécessaires et que le bailleur se devrait d'exécuter pendant toute la durée du bail, conformément à l'article 1724 du Code Civil sans aucune indemnité quelle que soit l'importance des travaux et

sans diminution de loyer, alors même que ces travaux dureraient plus de quarante jours. La date de leur exécution doit être notifiée au locataire au moins trois mois à l'avance sauf cas d'urgence manifeste ;

- il se conformera aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police concernant l'immeuble loué et à veiller à l'application de toutes les règles d'hygiène, de salubrité, etc...qui lui incombent.
- Il remettra au bailleur avant de quitter les lieux toutes les améliorations ou constructions qu'il aura effectuées sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité ou remboursement.
- Dans le cas où l'une des parties contractantes voudrait faire cesser le bail à l'expiration de l'une des deux premières années, elle devrait notifier son intention à l'autre partie, par simple lettre recommandée au moins trois mois à l'avance.
- Le présent contrat ne pourra s'appliquer aux successeurs éventuels du locataire actuel qu'après passation d'un avenant le substituant aux droits et obligations de « l'association diocésaine de Rennes ».
- Tous les frais occasionnés par le renouvellement du bail seront à la charge exclusive de « l'association diocésaine de Rennes ».

La désignation du bien loué est la suivante : le Presbytère avec toutes ses dépendances, en ce compris : la cour arrière et son jardin et les bâtiments de service tel que le garage. Il est précisé que la surface du jardin va être réduite et que la moitié du garage va être supprimée dans le cadre de l'aménagement de parkings pour la mairie. Pour tenir compte de ces modifications, il est proposé d'adopter une nouvelle base de loyer. Le loyer de 2009 serait de 191,80 € si on appliquait les clauses de révision du loyer telle que prévues dans le bail précédent. Il est proposé de définir la base de 180 €, considérée comme valeur au second trimestre 2009, révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le loyer étant réglé en fin d'année, la révision du loyer s'effectuera sur la base de l'indice de révision des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement du bail du presbytère dans les conditions présentées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document y afférent.

2. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ÉTUDES TECHNIQUES POUR LA RÉNOVATION DU SOL DE LA SALLE DE SPORTS

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Dans le cadre de la rénovation de la salle de sport, le Conseil Général nous a alertés sur la nécessité de faire faire une étude de sol et un diagnostic technique et fonctionnel. Ces études peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général au titre des travaux de rénovation des équipements sportifs de proximité.

La commune pourrait bénéficier d'un montant de subvention égal à 18 % modulé du montant HT de ces études.

Des demandes de devis ont été adressées vendredi 30 octobre 2009 à différentes entreprises.

Monsieur Jean-François Bagot demande quels travaux sont prévus. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la réalisation d'une salle de convivialité et la réfection du sol. Il précise que des négociations sont actuellement en cours concernant la revalorisation de l'enveloppe de subvention de ce projet. Initialement, un montant de travaux de 45 000 € avait été prévu, or avec la réfection du sol, qui n'est plus aux normes, les montants devraient se situer entre 80 000 et 100 000 €.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil général pour la réalisation d'une étude de sol et d'un diagnostic technique et fonctionnel.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Général pour la réalisation d'une étude de sol et d'un diagnostic technique et fonctionnel pour la salle de sports.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3. MODIFICATION DU PLU : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 MAI 2009

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Lors du Conseil Municipal du 19 mai 2009, une délibération concernant le lancement d'une procédure de modification n°1 de PLU a été approuvée par l'assemblée.

L'avancement du dossier nous amène à modifier des points de cette délibération et à rajouter des points qui n'avaient pas été évoqués. Il est donc proposé d'annuler la délibération du 19 mai 2009.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Annule la délibération du 19 mai 2009 portant le lancement d'une procédure de modification du PLU adopté en janvier 2008.

4. MODIFICATION DU PLU : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

La commune a approuvé lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2008 son Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier en date du 14 mai 2007, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine nous demande de mettre notre PLU en conformité avec le SCOT du Pays de Rennes et cela avant le 14 mai 2010.

D'autre part, il s'avère nécessaire de procéder à la modification de plusieurs points du règlement et des documents graphiques du PLU.

Les modifications proposées sont donc les suivantes :

1) Adaptation de la ZA Bellevue aux besoins de la commune et aux contraintes imposées par la communauté de communes du pays de Liffré

Les surfaces prévues en zonage 1AUAb représentent actuellement une surface de plus de 8 ha, alors que le SCOT recommandait de réduire ces surfaces au regard de la taille de la commune. De plus, les statuts de la communauté de communes prévoient qu'une zone artisanale supérieure à 5 Ha est gérée par l'intercommunalité, qui n'est pas intéressée par celle-ci. Il s'avère donc nécessaire de réduire le zonage 1AUAb de la zone artisanale de Bellevue en dessous de 5 hectares pour que Bellevue 2 reste de compétence communale. Le reste du secteur permettra d'accueillir un lotissement communal d'habitation.

2) Adaptation dans le secteur de Maisonneuve pour répondre à la demande en habitat adapté aux personnes âgées et à l'évolution du dossier de la Z.A.C. Maisonneuve

Les structures de soin et d'hébergement des personnes âgées sont considérées par les instances départementales comme suffisantes sur la commune de la Bouéxière et plus largement sur la communauté de communes du pays de Liffré : la maison de retraite a été récemment étendue.

En revanche la demande est forte en habitat adapté pour personnes vieillissantes ou dépendantes afin de faciliter le maintien à domicile. Un projet est déjà bien avancé d'un bâtiment de service intergénérationnel qui permettra l'accueil de personnes âgées ou handicapées dans des logements adaptés, l'accueil de familles, l'accueil de jeunes enfants dans une structure micro crèche.

Dans le secteur Nord Ouest de la ZAC Maisonneuve, il s'avère nécessaire pour répondre à ces besoins :

1. d'adapter les orientations d'aménagement pour permettre l'accueil d'équipements d'intérêt collectif de service intergénérationnel et préciser le PADD : supprimer la référence à l'extension de la maison de retraite et ajouter la crèche, et les habitations pour personnes handicapées ou l'accueil de famille,
2. il convient de préciser que le secteur UPS est destiné aux équipements sociaux et / ou médicaux.

Le site de Maisonneuve fait l'objet d'une opération d'ensemble sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée, afin de maîtriser l'urbanisation de ce secteur. Cette opération vise à rééquilibrer l'urbanisation au Nord du bourg et constitue la première étape de la construction d'un nouveau quartier.

La programmation du projet a évolué en répartissant la densité sur l'opération différemment, pour accueillir une programmation générale plus dense (augmentation du nombre de logements envisagés), tout en maintenant une mixité. La modification porte sur les points suivants :

1. Suppression de l'équipement initialement prévu au cœur de l'opération au profit de logements individuels denses ou du collectif, et d'un bassin tampon,
2. remplacement du logement individuel dense ou du collectif à l'Est par du logement individuel diffus ou dense,
3. ouverture de l'individuel dense à l'Ouest vers du logement individuel diffus ou dense,
4. une mixité habitat/équipement à proximité de la maison de retraite pour permettre l'accueil du projet évoqué ci-dessus,

L'occupation du sol a dû également évoluer pour accueillir la nouvelle programmation et adapter les projets de voies et cheminements doux aux contraintes du terrain :

1. l'espace public central et l'aire de stationnement sont supprimés au profit de logements individuels diffus ou denses,
2. la voie principale est déplacée vers le Sud.

Pour permettre la construction d'habitat plus dense, il est proposé d'autoriser la construction d'un étage supplémentaire. La règle de hauteur est modifiée pour permettre la construction de bâtiment en R +2 +1 étage en attique ou sous comble avec une hauteur maximale (hors attique) à l'égout du toit ou à l'acrotère portée à 9,50 m.

Monsieur Alain Cazenave expose qu'il a entendu parler d'un problème avec le bassin tampon de la ZAC. Monsieur le Maire explique qu'effectivement, le bassin tampon n'a pas joué son rôle suite aux fortes pluies de la semaine précédente et que l'eau s'est déversée dans la cour d'une ferme voisine. Les pompiers sont intervenus et il a été nécessaire d'emprunter une pompe à la CUMA de la commune pour évacuer les eaux. Monsieur le Maire précise que le problème avait été repéré avant l'inondation. Il s'avère que l'étude loi sur l'eau était incomplète.

En outre, une canalisation du bourg a été raccordée avant que l'exutoire ne soit installé. C'est la raison pour laquelle le bassin tampon n'a pas joué son rôle. Une réunion a eu lieu avec la SDIV suite à ce problème. La personne qui gère le dossier était absente, mais représentée.

Monsieur Gilbert Le Rousseau indique qu'il a été demandé à la SADIV de se mettre en contact avec l'assurance et de régler ce problème d'écoulement d'eau.

3) Evolution sur les secteurs de la Haye et de Ménouvel

Dans le secteur de la Haye/Ménouvel, pour corriger une incohérence apparue entre le zonage inscrit dans le règlement du PLU et les plans de zonage, et le document graphique du PADD, ainsi que dans les orientations d'aménagement, le projet a évolué pour donner la priorité au développement d'un secteur d'habitat sur la Haye. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et la future école maternelle originellement prévus sur la Haye sont déplacés à proximité sur le secteur de Ménouvel, à la place de l'extension de la salle des fêtes. Afin de ne pas porter atteinte à l'économie générale du PADD et de permettre le déplacement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et de l'école maternelle, il s'avère nécessaire :

- de transférer l'emplacement de l'ALSH et de la future école maternelle inscrit dans le secteur de la Haye au PADD à la place de la salle des fêtes, sur un emplacement situé au nord de la salle polyvalente, actuellement en zone 1AUL qui sera modifié en zone 2AUPe,
- de préciser que le secteur UPe est destiné aux équipements liés à de l'enseignement et / ou à l'accueil des enfants,
- de supprimer l'inscription de l'extension de la salle des fêtes dans le PADD,
- de remplacer dans les Orientations d'aménagement sur le secteur de la Haye l'occupation du sol « équipement » par une dominante « habitat » pour l'accueil de logements individuels diffus ou denses.

4) Mise en cohérence du PLU à l'objectif de maintien de l'activité agricole

Dans le secteur du Bouessay, il convient de réduire le zonage 2AUe et de le mettre en secteur Ai pour partie, interdisant toute construction, afin de permettre le maintien de l'activité agricole conformément à la demande de la Chambre d'Agriculture.

5) Emplacement réservé n°3

Retrait de l'ER n°3 pour création d'un cheminement piétonnier au 25 rue Théophile Rémond. En effet, celui-ci divise la propriété en 2 et ne sera pas utilisé en tant que tel. Par ailleurs, il existe actuellement sur cette même rue deux passages qui relient le lotissement de St Martin à la rue Théophile Rémond.

6) Emplacement réservé n°1 : Cimetière

Déplacement de l'ER n°1 sur le secteur Nc actuel car il existe une incohérence avec les orientations d'aménagement où était prévu un espace vert, et d'autre part, il n'y a pas de nécessité d'augmenter la taille du cimetière existant. Par conséquent il convient de supprimer l'espace vert figurant aux orientations d'aménagement et de déplacer l'ER n°1 sur le secteur Nc.

Monsieur Alain Cazenave demande pourquoi il n'y a pas nécessité d'agrandir le cimetière. Monsieur Bécel explique que compte tenu de la reprise des tombes déjà effectuées et à venir, il y aura suffisamment d'emplacements libres au cimetière. D'autre part, l'édification d'un columbarium va permettre d'accueillir 12 places pour urnes et des emplacements de cavurnes qui nécessitent moins de place que des concessions classiques.

7) Extension de la zone commerciale autour de la place de l'Europe

Extension de la trame bleue sur le document d'orientation afin d'inclure une partie du parking Place de l'Europe en zone commerces potentiels. Cette modification a pour objectif de s'adapter à la réalité foncière et commerciale actuelle.

Monsieur Alain Cazenave demande combien de places de parking vont être supprimées pour la réalisation de l'espace commerciale. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas répondre actuellement, car le projet est au stade de l'étude. Il fait remarquer que le parking ne se remplit que ponctuellement pour les cérémonies et les jours de marché et que le parking de Maisonneuve est sous-utilisé. D'autre part, 18 places vont être créées derrière la mairie.

Monsieur Guy Sauton prend la parole pour indiquer que l'enjeu est surtout de conserver le commerce dans le bourg. A ce propos, Monsieur le Maire indique qu'après 6 mois de recherche pour un promoteur, un seul s'est montré intéressé.

8) Correction sur des marges de recul :

Rectification d'erreurs matérielles sur le Plan de zonage du P.L.U. concernant des marges de recul :

- les marges de recul le long de la RD 95 et de la RD 101 devaient se poursuivre jusqu'à la Z.A. de Bellevue,
- le long de la RD 95, le texte indiquant une distance de 35 m, est en contradiction avec le graphisme qui porte la distance à 50 m, distance préconisée par le Conseil Général.

9) Extension de la Mairie :

Dans le cadre de l'extension de la Mairie, les aménagements antérieurement prévus ont évolué : la création sur la rue Saint-Martin d'un petit collectif marquant l'angle avec du commerce en Rez-de-chaussée, et un espace public et du stationnement en second plan, est remplacé par un espace public et du stationnement sur la rue Saint-Martin et un espace vert en second plan, derrière la Mairie.

Les Orientations d'aménagement doivent prendre en compte cette évolution.

10) Inventaire du patrimoine dans le territoire agricole :

- Mise en conformité avec le Schéma de COhérence Territoriale (S.CO.T.) du Pays de Rennes, approuvé le 18 décembre 2007.

Extrait du Document d'orientations générales du S.CO.T. :

« 2.2.4 Limiter la dispersion de l'habitat et de l'activité dans le territoire agricole ...

... De même, afin de limiter les conflits d'usage et de permettre le développement de l'agriculture, le changement de destination des bâtiments agricoles doit être limité, ne concerner que des bâtiments présentant un intérêt patrimonial reconnu par le document d'urbanisme local et ne doit pas porter atteinte à la pérennité d'une exploitation en activité ou à la reprise de sièges d'exploitation ayant cessé leur activité depuis peu. »

Il s'agit de compléter l'inventaire du patrimoine en pierre ou en terre du P.L.U. qui avait été effectué dans la zone agricole, et de l'étendre sur la zone naturelle afin de permettre aux constructions existantes dans le secteur Nh de bénéficier d'un droit d'extension.

La modification de l'article N2 pour permettre de faire référence à l'inventaire du patrimoine architectural et calquer le règlement de la zone A2 pour la zone Nh et de permettre la modification du recensement de l'inventaire du patrimoine architectural, si nécessaire.

Lors de cet inventaire, il est apparu que le moulin de Chevré ne figurait pas au cadastre. Il s'agit d'une erreur matérielle qui doit s'accompagner d'un changement de zonage pour classer ce bâtiment de Nb en Nh pour des surfaces identiques.

11 - Erreur matérielle sur le Drugeon :

Actuellement une exploitation agricole spécialisée en production cidrière a son siège d'exploitation au lieu dit le Drugeon.

L'exploitation agricole possède des bâtiments agricoles et des terrains pour partie en zone Nh et en zone A. Les bâtiments d'exploitation situés en zone Nh ne peuvent actuellement pas être étendus pour permettre le développement de son activité.

Afin de corriger cette erreur matérielle qui a conduit au zonage Nh de bâtiments agricoles en activité et de permettre l'extension des bâtiments de l'exploitation agricole existante et ce en accord avec la chambre d'agriculture, il y a donc nécessité de diminuer la zone Nh inscrite sur cette propriété au profit de la zone A pour des surfaces identiques.

Sur le règlement :

12) Zones UC - UE

Modification des articles 7 en zones UC et UE qui imposent des hauteurs de 3,50m maxi au-delà de la bande de 20 mètres par rapport à la voie. Il est proposé de modifier cette règle en la réservant aux constructions qui viendraient jouxter la limite séparative.

13) Secteurs Nh

- Modification des articles Nh7 et Nh10 qui imposent des hauteurs maxi pour les annexes de 3,50 m au point le plus haut. Il est proposé de modifier en inscrivant 3,50 m à l'égout du toit.

- Augmenter la SHON possible pour des extensions en zone Nh (article Nh14) qui est actuellement de 70 m² de SHON. Il est proposé de parler d'emprise au sol mais de ne pas réglementer par une S.H.O.N. maximale les extensions, pour permettre aux petites habitations d'avoir une capacité d'extension supérieure.

14) Secteurs UEb - Nh

- Modification de l'article 10 en secteurs UEb et Nh qui impose une hauteur de 6 m maxi à l'égout du toit ou à l'acrotère. Il est proposé de porter cette hauteur à 6,50 m pour des raisons techniques.

15) Article Nh6

- Actuellement, l'article Nh6 prévoit que « les constructions (...) doivent s'implanter à 5m au moins de la limite des voies et emprises publiques sauf indication contraire sur document graphique. ». Il est proposé que cette réglementation ne s'applique pas aux annexes et de porter pour celles-ci la limite à 2m minimum, sauf contraintes techniques liées à des aménagements de voirie.

16) Toutes zones : précision sur les articles 6 et 7 : limites par rapport aux voies et emprises publiques et limites séparatives

Ajouter le point suivant au texte des articles 6 et 7 :

- Passer à 2,80 m en cas de rénovation pour une isolation par l'extérieur du bâtiment existant.

17) Zone UA :

- La rédaction des paragraphes 7 et 8 de l'article UA1 demande à être clarifié pour préciser qu'il s'agit des commerces de proximité (§8) et par l'ajout d'une virgule avant « non compatible » dans la phrase « Dans le secteur UAa : toute activité industrielle, artisanale, commerciale ou de service non compatible avec l'habitat. »

De plus, pour clarifier la lecture de ces 2 paragraphes, les mots suivants sont ajoutés : « sont interdits »

- Dans l'article UA2 paragraphe 7, correction d'une erreur matérielle : il ne s'agit pas du secteur UAa mais UAb.

Les constructions à usage d'habitation visée à l'article UA2 paragraphe 1, en lien avec une activité ne seront plus autorisées.

18) Zone A et Nh :

Le Règlement prévoit de limiter les possibilités de changement de destination à 300 m² de SHON, ce qui pose des problèmes pour le devenir des surfaces restantes. Il est proposé de supprimer cette limitation.

19) Lien entre articles 7 et 10 :

Certains articles 7 du règlement établissent une règle de hauteur en fonction de la distance d'implantation de la future construction par rapport aux limites séparatives. Cette règle n'est pas reprise dans l'article 10. Un renvoi de l'article 10 vers l'article 7 permettra de clarifier les règles de hauteur.

20) Article UE 6 :

La modification proposée vise à offrir pour les terrains d'angle ou situés entre deux voies ou emprises publiques, une possibilité d'implantation plus souple que la règle générale des 5 mètres de recul imposée, en autorisant une construction à l'alignement ou un recul de 3 mètres.

21) Articles A2 et N2 :

Le changement de destination actuellement autorisé pour la zone A et le secteur Nh est limité à une surface minimale de 25 m². Il est proposé de porter cette surface, considérée comme insuffisante, à 50 m² minimum.

L'enquête publique concernant cette modification, et les différents points de révision qui ont été présentés le 19 mai 2009 aura lieu du 20 novembre au 22 décembre et une réunion publique est prévue le 19 novembre 2009 à 20h30

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification du PLU.

5. RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX : COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 20 OCTOBRE 2009

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Lors du dernier Conseil Municipal, les tarifs du columbarium ont été adoptés pour l'année 2010. Or les travaux étant terminés avant la fin de l'année 2009, il est proposé de les faire entrer en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2009. Il est également proposé de définir un tarif pour l'emplacement d'une plaque dans le jardin du souvenir.

Les tarifs concernés sont les suivants :

Concession d'une place pour urnes au columbarium de 30 ans	450 €
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 50 ans	750 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit
Concession pour une plaque dans le jardin du souvenir de 15 ans	30 €
Concession pour une plaque dans le jardin du souvenir de 30 ans	50 €

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter ces tarifs pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2010.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs ci-dessus pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2010.

INTERRUPTION DE SEANCE

Madame Marie-Claude Martin et Monsieur Jürgen Buser arrivent à 21h 30.

6. VŒU POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC SUFFISANT À LA POSTE DE LA BOUËXIÈRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Une rencontre a eu lieu avec des représentants de la Poste qui nous ont annoncé que la Poste de La Bouëxière ne serait plus ouverte que les après-midis du lundi au vendredi et le samedi matin à partir de février 2010. La Municipalité n'accepte pas cette régression très importante du service public. D'autres rencontres auront lieu afin de demander à nouveau un maintien d'horaires acceptables.

Monsieur le Maire rappelle qu'un vœu plus général a déjà été formulé il y a quelques semaines concernant le maintien du service public de la poste.

Il est donc proposé de formuler un vœu pour exiger le maintien d'un service adapté aux besoins de la population de notre commune.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Emet le vœu d'un maintien d'un service de la poste adapté aux besoins de la population de la commune de La Bouëxière.

7. VŒU CONCERNANT LA RÉFORME TERRITORIALE ET LE PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Les projets de réforme de l'organisation territoriale et la suppression de la taxe professionnelle est un sujet de préoccupation important pour les élus locaux. A l'initiative de l'Association des Petites Villes de France, il est proposé d'adopter le vœu visant à sensibiliser les pouvoirs politiques à ces inquiétudes.

Monsieur le Maire exprime son inquiétude pour la commune d'être obligé d'intégrer Rennes Métropole à plus ou moins long terme, alors que nous venons d'intégrer l'intercommunalité de Liffré et que de nombreux projets sont en cours. En outre, la commune perdra beaucoup en autonomie.

Monsieur Guy Sauton demande quelle est la représentativité de l'Association des Petites Villes de France. Monsieur le Maire indique que cette association est assez représentative et que l'Association des Maires de France a formulé une proposition de vœu du même ordre.

Monsieur Stéphane Raspanti aborde la question de la taxe professionnelle. Monsieur le Maire expose que la taxe professionnelle n'est pas populaire auprès des entreprises, mais que néanmoins il est souhaitable d'imaginer un autre système de taxe qui assure la continuité du lien entre l'activité économique et les communes.

Martine Posson intervient pour exprimer, qu'en outre, les tendances en matière de politique de logements visent à recentraliser les populations vers les villes.

Monsieur Alain Cazenave affirme quant à lui qu'une refonte de l'ensemble des taxes est nécessaire, qui permettrait un équilibre entre les communes et qui assurerait une garantie pour l'avenir des communes.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer que si la taxe professionnelle ne représente pas une recette très importante pour la commune, elle l'est pour l'intercommunalité.

Monsieur Place souligne que la commune perçoit un fonds de péréquation de taxe professionnelle, dont on ne connaît pas l'avenir avec la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur Le Rousseau s'inquiète à son tour pour les zones artisanales, car s'il n'y a plus perception de taxe professionnelle, le prix de vente des terrains va augmenter de manière sensible et il sera difficile de trouver des entreprises pour les acheter.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte le vœu suivant :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt intercommunal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le conseil municipal :

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **FORMULE** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **EXPRIME** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment de la solidarité entre territoires ;
- **APPELLE** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.